

Les devantures et enseignes commerciales

Parc naturel régional du Vexin français



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

Sommaire

**La devanture,
facteur d'attractivité
d'un commerce** p. 03

Connaître
– La façade p. 04

Intervenir
– La devanture p. 06
– L'éclairage p. 07
– Les enseignes p. 08

Réglementation en vigueur p. 10



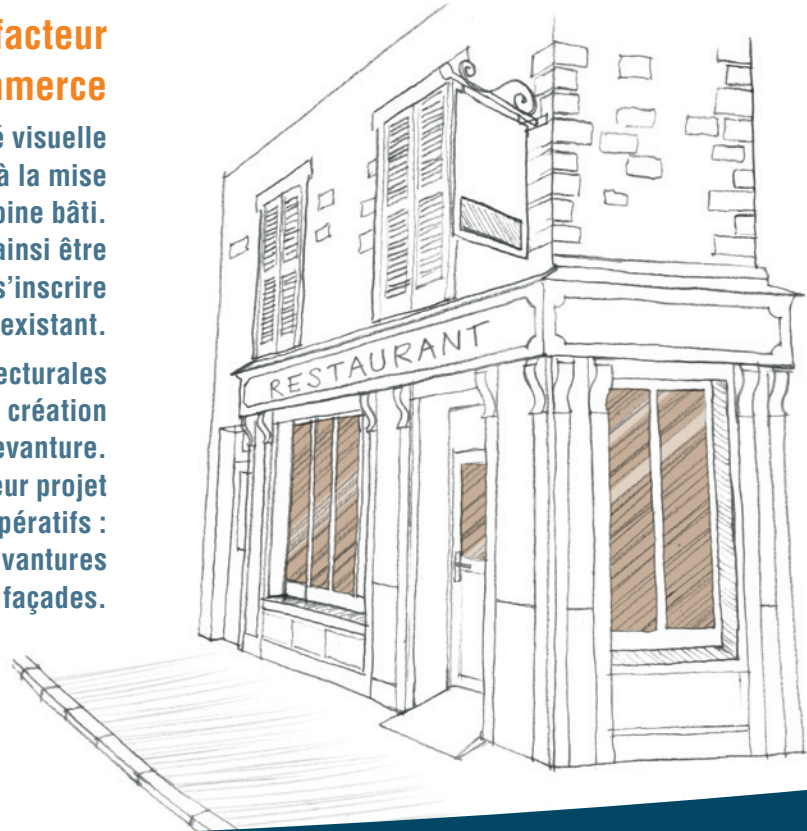
La devanture, facteur d'attractivité d'un commerce

Les commerces participent à l'identité visuelle d'une ville, d'un village et contribuent à la mise en valeur du patrimoine bâti.

Les devantures commerciales doivent ainsi être à la fois visuellement attractives et s'inscrire de manière équilibrée dans le patrimoine existant.

Ce guide de recommandations architecturales s'adresse aux porteurs de projet de création ou de rénovation d'une devanture.

Il a pour objectif de les aider à concevoir leur projet architectural en conciliant deux impératifs :
la mise en valeur des devantures
et une implantation harmonieuse des façades.



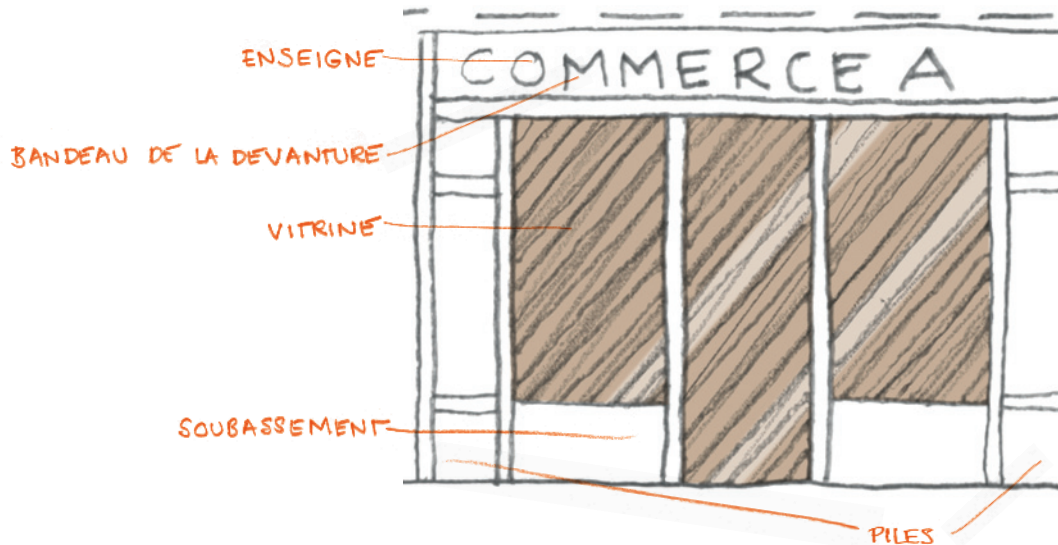
Connaître

LA FAÇADE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

D'une manière générale, pour s'intégrer au paysage de la rue, l'implantation d'une boutique doit respecter :

- les lignes verticales du rythme parcellaire ;
- les lignes horizontales des rez-de-chaussée.

Des hauteurs de devantures trop diversifiées dans une même rue perturbent l'homogénéité de l'alignement urbain.





LES LIGNES HORIZONTALES DES REZ-DE-CHAUSSÉE
MARQUENT LA LIMITE DU SOCLE DE LA FAÇADE URBAINE.



Intervenir

LA DEVANTURE PEUT ÊTRE

MISE EN ŒUVRE EN « APPLIQUE »

Elle sera de préférence réalisée en menuiserie.
Elle s'inscrit alors sur la presque totalité de la façade du rez-de-chaussée, sous la corniche du premier niveau s'il en existe une.

LA DEVANTURE PEUT ÊTRE

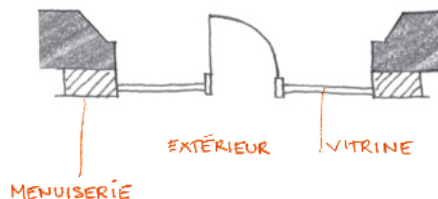
POSÉE EN « FEUILLURE »

Elle s'inscrit alors dans les encadrements existants de la façade et en retrait du mur de façade d'environ 20 cm. La devanture respectera alors les dimensions et trames de la façade existante.

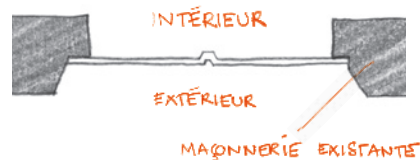
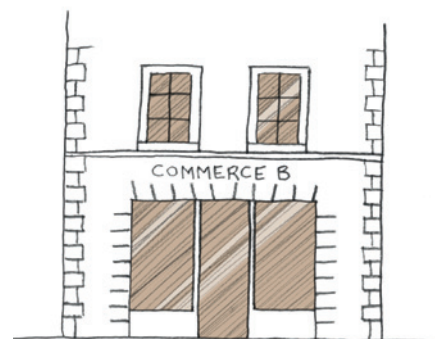
ATTENTION !

Ne pas oublier
de créer un accès
« Personnes à
Mobilité Réduite ».

LA DEVANTURE EN APPLIQUE,
LORSQU'ELLE N'A PAS À ÊTRE VUE.



LA DEVANTURE EN FEUILLURE
POUR TOUTE BAIE DE QUALITÉ
ET D'ORIGINE.



L'ÉCLAIRAGE

L'éclairage devra être le plus possible intégré à l'enseigne soit sous forme de rampe, soit ponctuel. Éviter l'éclairage en « perche » qui crée une ombre portée en pleine journée.

LUMINAIRE
EN PERCHE,
À ÉVITER.



Intervenir

LES ENSEIGNES

L'enseigne doit s'inscrire dans le bandeau supérieur de la devanture. Elle doit être contrastée par rapport à son support. Les enseignes peuvent être réalisées en lettres peintes ou découpées. Il est préférable qu'elles s'inscrivent dans l'emprise des vitrines. L'enseigne ne doit pas occulter la vitrine. Lorsque les devantures s'insèrent en feuillure, les enseignes sont alors en menuiseries peintes et posées sur la maçonnerie. Il arrive parfois que l'enseigne soit en lettres peintes ou découpées sur la façade.

À RETENIR !

- Couleurs en harmonie avec le bandeau.
- Lettrage contrasté par rapport au support.
- Éviter la multiplication des informations et des graphismes.
- Les enseignes en lettres lumineuses sont à proscrire.



LES ENSEIGNES EN « DRAPEAU »

En complément de l'enseigne située au-dessus de la vitrine, des enseignes en « drapeau » peuvent être installées.

Elles sont généralement fixées dans la maçonnerie au-dessus de la devanture ou à l'angle de la construction.

Leurs dimensions devront être proportionnées à l'ensemble de la façade.



Réglementation en vigueur

ENSEIGNES

La modification ou l'implantation d'une enseigne est soumise à autorisation du Maire, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France au sein du périmètre d'un monument historique et en site classé ou inscrit.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, on ne peut implanter qu'une enseigne double-face ou deux simple face d'une surface maximum de 6m².

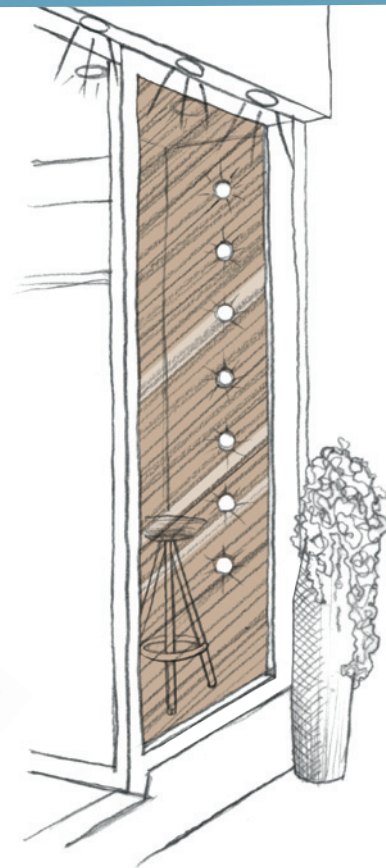
Enseignes en applique : elles ne doivent pas dépasser les limites du mur support et constituer une saillie de plus de 25 cm.

Enseignes en drapeau : elles ne peuvent dépasser en saillie plus du dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique, en restant inférieure à 2 m.

ÉCLAIRAGE

- Les éclairages des vitrines doivent être éteints au plus tard une heure après la fin de l'activité (maximum à 1 h du matin) et rallumés une heure avant le début de l'activité au plus tôt (minimum 7 h).
- Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 1 h et 6 h du matin et doivent respecter un seuil maximal de luminance.

Tout projet de devanture et d'enseigne doit faire l'objet d'une autorisation municipale. Les maîtres d'œuvre, qu'ils soient architectes, designers ou décorateurs, ont pour vocation d'élaborer tout projet de composition de devanture commerciale et d'enseigne. Leur intervention permet de déposer des projets garants de qualité architecturale et de suivre la bonne réalisation du projet.



LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE

La déclaration préalable de travaux (Formulaire Cerfa n°13404*03) doit être déposée au service urbanisme de la mairie. Pour aller plus loin, contactez l'architecte conseil du Parc pour formaliser votre projet et être informé des aides financières et des procédures administratives.

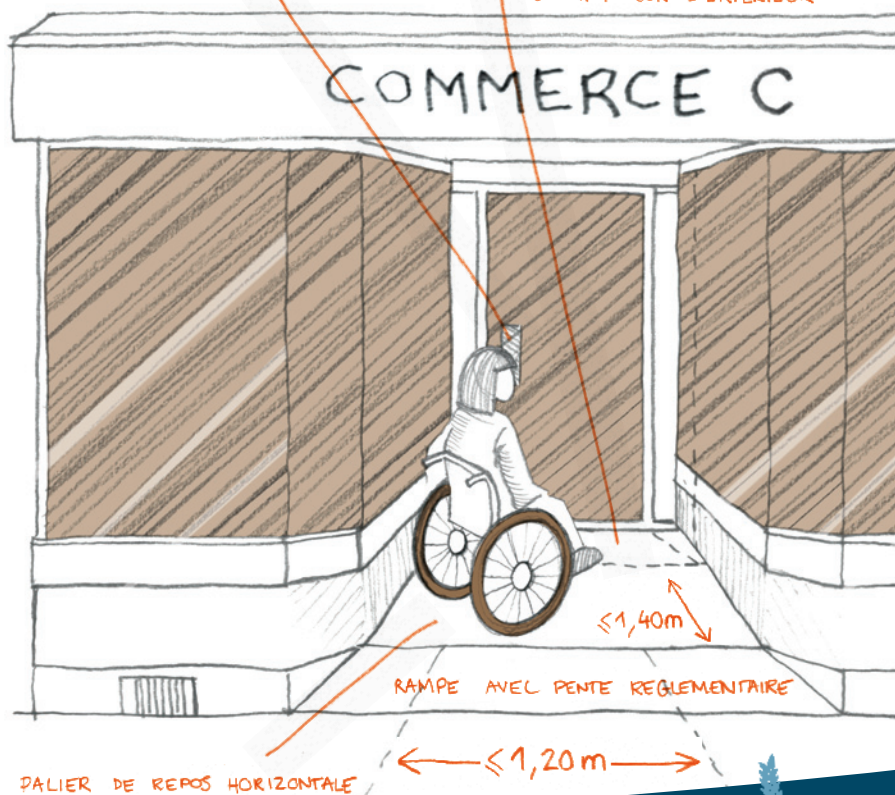
ACCESSIBILITÉ DES COMMERCES

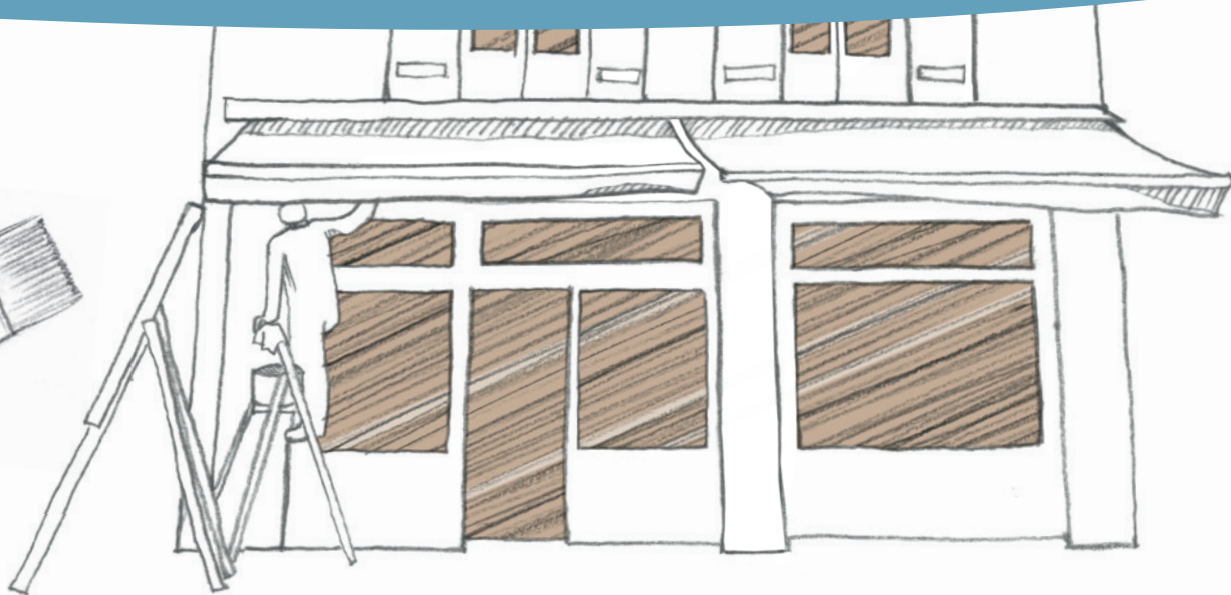
- À partir du 1^{er} janvier 2011, une obligation de diagnostic des conditions d'accessibilité en vue de mise aux normes s'appliquera à l'ensemble des installations ouvertes au public existantes.
- Au 1^{er} janvier 2015, tous les bâtiments ouverts au public existants devront être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans tous les cas, le commerce devra être accessible (cf. Loi du 11 février 2005), sans pour autant empiéter sur l'espace public. Pour ce faire, il est possible de positionner la porte d'entrée de commerce en retrait par rapport à la devanture, de telle sorte de pouvoir aménager une rampe de longueur suffisante pour éviter les marches ou le seuil et ainsi permettre le franchissement du trottoir au plancher de la boutique.

PORTE À OUVERTURE MANUELLE

ESPACE DE MANŒUVRE DE PORTE
OUVRANT SUR L'EXTÉRIEUR





 **île de France**

**val
d'oise**
le département



Yvelines
Conseil général

Parc naturel régional du Vexin français

Maison du Parc - 95450 Théméricourt

Tél. : **01 34 48 66 10** - Fax : **01 34 48 66 11**

Email : **contact@pnr-vexin-francais.fr**

Site internet : **www.pnr-vexin-francais.fr**